



# REGLEMENT INTERIEUR

*Avant de signer ce règlement, il est important de prendre le temps de lire ! Les nouveautés pour 2021 sont en bleu.*

*Le règlement intérieur a pour but de rendre la vie dans l'ensemble scolaire aussi agréable et harmonieuse que possible, afin que chaque élève puisse y trouver les conditions lui permettant d'apprendre, de se former et de se construire.*

*C'est un véritable contrat passé entre vous et l'établissement.*

*L'école doit être le prolongement de la famille et la collaboration parents-enseignants est primordiale.*

**L'ensemble Scolaire La Salle Saint-Etienne est au service des jeunes.**

Ainsi tout est mis en œuvre pour accompagner chaque jeune dans les domaines intellectuel, moral et humain. D'autre part, l'établissement a pour mission de développer les valeurs de solidarité, de reconnaître les droits de la personne et de faire découvrir l'ensemble des valeurs de la Famille Lasallienne. Les élèves doivent prendre conscience de l'appartenance à cette communauté et ainsi contribuer à créer un climat de confiance, de travail, et de fraternité où la règle N°1 est le RESPECT :

- Des personnes
- Du matériel et des locaux
- Du règlement intérieur

## 1-DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ECOLE

### Inscriptions

Tous les enfants ayant 2 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire peuvent être inscrits en structure "Passerelle". Tous les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire peuvent être inscrits en première année des classes maternelles (PS). Toutefois, ils ne peuvent rentrer en classe qu'à partir du moment où ils ont l'âge requis et que la propriété est acquise. Si cette rentrée ne peut avoir lieu début septembre, elle doit être prévue au retour d'autres vacances.

L'inscription et le maintien des élèves impliquent que l'enfant et sa famille soient d'accord avec le projet éducatif.

**La répartition des élèves dans les classes ne s'effectue pas sur des critères sélectifs, les classes sont donc de même niveau quel que soit le projet de la classe ou si la classe est en double ou triple niveau. L'intérêt des enfants et de la classe sont prioritaires, c'est pourquoi aucune modification ne sera apportée à cette répartition le jour de la rentrée ou les jours suivants. Le chef d'établissement se réserve toutefois la possibilité de faire des modifications en cours d'année scolaire, après les vacances de Toussaint, dans le souci de bien-être des enfants et en accord avec l'équipe enseignante et la famille.**

### Assiduité

L'obligation scolaire impose une obligation d'assiduité. En conséquence, les familles sont tenues de respecter le calendrier établi. Le calendrier des vacances scolaires est remis aux familles, au plus tard à la date de la rentrée. Les dates des vacances doivent être respectées. Toute rentrée des classes différée pour des raisons majeures doit être signalée par écrit.

Les absences doivent être signalées par le responsable légal auprès de l'accueil avant 10h.



Toute absence sera justifiée par écrit dans le carnet de correspondance, dès le retour.  
En cas de maladie contagieuse, l'éviction scolaire devra être respectée. Un certificat médical sera demandé.

En cas d'absence prévisible, informer l'enseignant par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Conformément à la législation en vigueur, les absences répétées sont communiquées périodiquement à la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale.

### Horaire

La classe a lieu de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Avenant 2021-2022 : 1 seul parent accompagnateur autorisé par élève de passerelle à CM2.**

La structure « Passerelle » accueille les enfants de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30.

La ponctualité est exigée. Le non-respect des horaires perturbe gravement la vie collective.

Les portes de l'école sont ouvertes à partir de 8h20 et 13h20 pour un temps d'accueil dans la classe. Les enfants d'élémentaire montent seuls. En maternelle, le temps d'accueil ne se prolonge **jusqu'à 8h45 qu'exceptionnellement**, le matin. Après ces heures-là, les portes ne seront pas réouvertes.

La sortie des classes s'effectue sur la cour verte en élémentaire, dans la classe en maternelle. L'enfant est remis à sa famille, il est alors sous la responsabilité des parents ou de la personne mandatée. Après 12h ou 16h50, les enfants sont conduits dans un des services de cantine, de garderie ou d'étude. Ces services sont payants.

### Services de restauration, d'étude surveillée, de garderie et d'accueil

L'étude surveillée pour les élèves des classes du CE1 au CM2 et la garderie pour les classes de PS au CP fonctionnent de 16h30 à 17h30. Un accueil des enfants entre 7h30 et 8h (accueil du matin) ainsi qu'entre 17h30 et 18h30 (accueil du soir) est organisé. Ce sont des services payants.

**Une garderie spéciale du matin gratuite de 8h à 8h20 est mise en place sous conditions, uniquement pour les familles dont les parents ont un justificatif employeur indiquant la nécessité de l'accueil à 8h des enfants. Se conformer aux modalités prévues pour cette garderie spéciale du matin. Attention les enfants ne seront plus accueillis, passés 8h05.**

L'inscription à la cantine entraîne l'acceptation de la part de l'élève de goûter à tous les aliments qui sont servis. **Par ailleurs, les parents s'engagent à informer l'établissement de toutes les allergies concernant leur enfant. Il est demandé alors aux familles d'établir auprès de leur médecin traitant un PAI, protocole d'accueil individualisé puis de le transmettre à l'établissement.** <http://www.ac-lyon.fr/dsden42/pid33549/sante-scolaire.html>

Dans le cadre de ces temps périscolaires, les mêmes consignes de discipline sont appliquées. L'exclusion des enfants qui perturberaient ces services est possible. C'est le chef d'établissement qui peut prendre cette décision.

**De 16h30 à 17h30, il n'est pas possible de venir chercher son enfant au cours de la garderie ou de l'étude et ce afin que les élèves de CE1 à CM2 puissent avoir un temps de travail suffisant pour réaliser les activités du soir demandées par leurs enseignantes.**

**Le personnel a le droit au respect de ses horaires. Il est impératif que l'accueil du soir se termine à maximum 18h30.**

**Les règles de vie doivent être respectées dans les services périscolaires le matin et le soir comme le midi.**

**Un nouveau système de gestion de la vie scolaire est mis en place à la rentrée 2021-2022, il est expliqué dans ce règlement intérieur dans la partie sanctions.**



**Matériel scolaire :** *Une liste de fournitures à acheter est remise aux familles.*

Il est obligatoire de s'y conformer. L'enfant doit disposer de tout le matériel demandé et seulement de ce matériel qui sera renouvelé au fur et à mesure des besoins. Tout autre objet pouvant devenir dangereux ou perturbateur est interdit et pourra être confisqué.

Sont interdits, également, chewing-gum, bonbons (sauf goûter d'anniversaire), argent de poche, téléphone portable (à partir de CM, possibilité d'en avoir un dans son sac sans le sortir à l'école), baladeur MP3, jeux vidéos, tablettes, hand spinner. En ce qui concerne les cartes Pokémon et autres cartes à jouer, elles ne sont pas autorisées car les enfants se les échangent et cela peut entraîner des conflits. En ce qui concerne les billes, nous les autorisons en cette rentrée 2021, dans la mesure où les enfants ne font pas d'échanges et où ils jouent dans des espaces bien définis. Le port de bijoux est fortement déconseillé et interdit pendant la pratique sportive. En cas de perte, l'école décline toute responsabilité. De même l'école décline toute responsabilité pour les trottinettes, les poussettes, les petits vélos laissés à l'école.

Les manuels scolaires sont fournis par l'école. Ils doivent être couverts sans délai et utilisés avec soin. Un manuel perdu ou détérioré sera facturé à la famille.

**Médicaments**

Aucun médicament ne peut être administré par l'enseignant ou le personnel. Seuls les enfants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été élaboré seront autorisés à prendre les médicaments remis par l'enseignant ou le personnel. <http://www.ac-lyon.fr/dsden42/pid33549/sante-scolaire.html>

En aucun cas, les enfants ne doivent avoir des médicaments en leur possession, même avec une ordonnance. Cette dernière n'autorise en rien la prise possible de médicaments dans le cadre scolaire et périscolaire. Merci de se conformer strictement à ce qui est indiqué, même pendant la saison hivernale.

**Sorties pédagogiques**

Culturelles ou sportives, les sorties pédagogiques organisées dans le temps scolaire, les classes découvertes, sont obligatoires. Elles sont annoncées par le biais du cahier de liaison ou par affichage (classes maternelles). Seule et uniquement la présentation d'un certificat médical peut dispenser un enfant de ces activités. Dans ce cas-là, l'enfant est conduit dans une autre classe pendant la sortie ou la classe découverte.

**2-OBLIGATIONS DE L'ELEVE, DE SES PARENTS, ET DE L'ENSEIGNANT A L'ECOLE**

**Relations entre l'école et la famille**

Les parents sont les premiers responsables dans l'acte d'éducation. L'école ne peut se substituer à leur rôle qu'elle complète.

Les différentes communications parviennent aux familles par école directe <https://www.ecoledirecte.com/>, par des circulaires collées dans le carnet de liaison. Chaque jour, il convient d'en prendre connaissance et de signer celles collées dans le carnet. Les réponses demandées doivent parvenir à l'école dans les délais prescrits.

Vérifier tous les jours le carnet de liaison.

Afin d'établir un partenariat efficace et mettre en place une relation de confiance, dans l'intérêt des enfants, les parents sont invités :

- à participer aux rencontres de parents proposées par l'Etablissement en début d'année, sur les outils pour accompagner l'élève tout au long de sa scolarité,

- à solliciter des entretiens avec les enseignants par l'intermédiaire du carnet de liaison. Les temps d'accueil avant les cours ne permettent pas ces échanges.

- en lui demandant simplement, après la classe : "Qu'as-tu appris aujourd'hui?" à la place de



"Qu'as-tu fait?". L'enfant prend ainsi conscience de ce qu'il apprend à l'école et que l'école est lieu d'apprentissages quotidiens. Cela permet aux enfants de voir que leurs parents portent de l'intérêt aux apprentissages, cela incite les enfants à reformuler ce qu'ils savent, ce qu'ils ont compris et donc à mieux appréhender la mémorisation de la leçon.

**Les parents ne doivent pas pénétrer dans les classes sans y être autorisés par un adulte de l'école. Il n'est pas possible de venir s'entretenir avec les enseignantes de 8h à 8h20, de 13h20 à 13h30 sans avoir pris rendez-vous au préalable. De même, il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable avec les enseignantes pour les entretiens de 11h45 à 13h20 et après 16h30. Il est formellement interdit d'utiliser l'ascenseur de l'établissement sans un accord du chef d'établissement.**

**Les parents ne doivent en aucun cas régler eux-mêmes les conflits entre enfants mais en référer à l'enseignant ou au chef d'établissement. Le chef d'établissement a toute autorité dans l'enceinte de l'établissement. Il peut s'il le juge, indiquer à des adultes ou des élèves de 2<sup>nd</sup> degré ne respectant pas le règlement intérieur, la sortie immédiate de l'établissement. Le chef d'établissement se réserve le droit d'en informer le commissariat de police et de déposer plainte le cas échéant.**

Le chef d'établissement, responsable de la vie scolaire, se tient, sur rendez-vous, à la disposition des familles pour tout ce qui concerne la scolarité et la vie scolaire des enfants. En cette rentrée 2021, le chef d'établissement s'appuiera sur Corinne TERRAT, référente vie scolaire cycle 3 (CM1, CM2 et 6<sup>e</sup>) ainsi que Céline RODRIGUEZ, qui aura des heures dédiées pour accompagner les élèves de CP à CE2 au niveau vie scolaire.

Pour prendre rendez-vous avec le chef d'établissement, il suffit de prendre contact avec Mme VIALLETON, secrétaire de l'école, qui gère l'agenda du chef d'établissement.

### Déplacements dans l'école

La nouveauté de 2021 est que l'accueil de l'ensemble scolaire se fait dans le hall dédié autrefois uniquement à l'école. Cela ne concerne pas les flux d'élèves du 2<sup>nd</sup> degré mais uniquement les familles et les rendez-vous. De ce fait il n'est plus possible de rester dans le hall pour échanger avec les enseignantes le midi ou le soir. Merci donc de ne pas s'arrêter dans le hall mais de sortir de l'école par la porte principale.

Pour faciliter la circulation, aux heures d'entrées et de sorties, veillez à ne pas rester dans les couloirs. Restez discrets pour ne pas déranger les classes. Lorsque l'enfant est récupéré, il est demandé de ne rester ni sur la cour verte de l'école ni dans les couloirs de la maternelle ni dans le hall.

**Avenant 2021-2022 : L'entrée dans l'école implique le port du masque pour tous les adultes et accompagnants. Tous les adultes, accompagnants et enfants doivent se laver les mains en entrant dans l'école à 8h20, 11h40, 16h25 à l'aide des distributeurs mis à disposition. Une tolérance est acceptée pour les enfants de maternelle qui peuvent se laver les mains directement dans les blocs sanitaires de la maternelle.**

L'interphone doit être utilisé quand la porte principale est fermée.

**Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux, même en laisse, même dans les bras ou dans un sac ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement qui est aussi un lieu non-fumeur.**

Il est par ailleurs interdit d'entrer en vélo dans l'établissement sans l'autorisation du chef d'établissement. Pour pouvoir entrer en trottinette, il faut demander une autorisation au préalable au chef d'établissement. Il est de toute façon interdit de pratiquer la trottinette à l'intérieur de l'établissement, elle doit être poussée. Pour les poussettes, merci de demander



l'autorisation au chef d'établissement pour les laisser au niveau de la porte des maternelles. L'école décline toute responsabilité s'il y a dégradation ou vol des poussettes ou trottinettes.

**Poussettes et trottinettes ne peuvent pas aller au-delà de la porte donnant accès à la cour aux arches. Aucune poussette dans les couloirs de la maternelle.**

Nous rappelons qu'il est interdit aux collégiens et aux lycéens de rentrer dans l'école par les portillons donnant sur la grande cour.

**Il est interdit aux collégiens et aux lycéens de rentrer dans l'école à 16h30 s'ils n'ont pas de frère ou sœur, cousin ou cousine, à venir chercher. De fait, les collégiens ou les lycéens qui n'ont pas de frère ou sœur dans l'école, cousin ou cousine, attendent à la sortie de l'école.**

### Sécurité et stationnement automobile

**Evacuez rapidement la rampe d'accès et utiliser le passage piéton. Stationner aux emplacements réservés dans la rue. Pas de stationnement au niveau du passage-piétons ni dans l'immeuble en face de l'établissement. Merci de respecter cette consigne. La police municipale vient régulièrement et de façon aléatoire. Il est de notre devoir de donner le bon exemple aux enfants en respectant les règles du code de la route et en leur permettant de faire des activités physiques, en marchant un peu, jusqu'où est garée la voiture.**

### Suivi du travail scolaire

#### En élémentaire :

Régulièrement, l'élève présente son travail à ses parents qui le signent.

A chaque trimestre, LivrEval est ouvert aux familles. Les familles reçoivent le code en début d'année. LivrEval doit être lu et signé numériquement.

#### En maternelle :

Les travaux des enfants sont remis régulièrement aux familles pour être consultés puis rendus à l'enseignant.

Un cahier de suivi des apprentissages est publié deux fois dans l'année.

### Charte Informatique

Les règles d'utilisation du matériel informatique sont regroupées dans une « charte informatique ». Elles sont conformes à la loi. Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique. Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle. L'École rappelle que l'inscription sur les réseaux sociaux Facebook, en particulier, est interdite aux enfants de moins de 13 ans, donc à tous les écoliers. **La charte a été signée au moment de l'inscription ou de la réinscription.**

### Attitude

En classe, chacun est en droit de trouver les meilleures conditions de travail.

L'élève s'engage à le respecter le règlement intérieur avec l'aide de ses parents et de son enseignant.

Une attitude de respect vis à vis de tous est demandée à toute personne fréquentant l'établissement, enfant ou adulte, sous-entendant un comportement et un vocabulaire correct.

Une tenue vestimentaire correcte, adaptée à l'école est exigée. Sur les vêtements, les représentations agressives ou déplacées (catcheurs, têtes de morts,...) sont interdites, d'autre part, les inscriptions qui peuvent être à l'origine de conflits entre les enfants (clubs, marques,...) sont déconseillées à l'école. Les cheveux colorés sont interdits. Les casquettes doivent être



portées la visière devant, uniquement en cas de soleil et de chaleur et uniquement à l'extérieur. Pas de jupes et shorts trop courts. **Pas de jeans troués.**

Les chaussures doivent être adaptées à la cour de récréation. Les tongs (claquettes de plage) sont interdites. **Nous tenons à rappeler que les tenues d'été doivent être adaptées à l'environnement de l'école qui n'est pas un lieu de villégiature comme une plage.**

Pour la pratique sportive, prévoir des baskets et des vêtements permettant le mouvement.

L'étiquetage vêtements, au nom de l'enfant, est obligatoire.

**Les vêtements oubliés à l'école et non récupérés, sont donnés à une œuvre caritative à chaque vacance scolaire. Ils sont dans des caisses à l'entrée de l'établissement.**

Tous les actes dangereux ou violents repérés devront être immédiatement signalés à l'enseignant ou au chef d'établissement.

Tout comportement ne correspondant pas aux règles de vie en collectivité sera sanctionné.

## **Sanctions**

Suite à un travail en équipe enseignante et personnel de l'établissement, un nouveau système de vie scolaire est mis en place en cette rentrée 2021. Il couvre le scolaire et le périscolaire (y compris le midi)

### Le principe :

Les élèves, de PS à CM2, obtiennent chaque semaine 3 points de façon automatique. 36 semaines d'école donc 108 points maximum à la fin de l'année scolaire sans compter les points bonus.

### Les sanctions :

Si un élève, après trois avertissements, ne respecte pas les règles de vie fixées et le règlement intérieur, il ne pourra obtenir 3 points sur cette semaine-là. Il pourra en fonction de la gravité des faits, obtenir 2 points, 1 point ou 0 point.

Seul le chef d'établissement peut indiquer une modification du nombre de points obtenus dans la semaine suite à des manquements au respect des règles. Cela signifie que le chef d'établissement en s'appuyant sur les enseignantes, les éducateurs, les ASEM, Corinne TERRAT et Céline RODRIGUEZ, reçoit chaque enfant concerné avant d'indiquer sur le carnet de liaison un fait et la sanction qui convient.

### L'échelle de sanctions :

- Le fait de casser du matériel de l'école ou du matériel des élèves, de courir dans les couloirs, de ne pas respecter les rangs et le silence dans les rangs, de se lever inutilement à la cantine, de courir à la cantine, de ne pas débarrasser correctement son plateau, de jouer dans les toilettes, de crier dans les couloirs, escaliers, dans les salles, classes ou cantine, de jouer avec la nourriture à la cantine, entraîne l'obtention de 2 points et non 3 points.
- Le fait de ne pas obéir aux adultes de l'école, de ne pas écouter et appliquer les consignes, de ne pas faire son travail comme il a été demandé, à la maison ou à l'école, de déranger la classe et de gêner les autres dans leur travail, de montrer de la mauvaise volonté pour se mettre au travail à l'étude ou en classe, entraîne l'obtention d'1 point au lieu de 3 points.
- Le fait de manquer de respect à un camarade, ou à plusieurs, aux adultes de l'école, aux adultes accompagnant une sortie ou à la sortie le midi ou le soir, d'utiliser la violence physique ou verbale, de voler du matériel de l'école ou de camarades, entraîne l'obtention



**LA SALLE**  
ST-LOUIS STE-BARBE

ÉCOLE  
MATERNELLE ET PRIMAIRE

de 0 point au lieu de 3 points et amène obligatoirement à un entretien avec la famille et l'enfant.

#### Obtenir des points dits de réparation :

Il est possible d'obtenir des points dits de réparation quand les élèves n'ont pu obtenir les 3 points de chaque semaine, en agissant pour le bien de l'école :

- 1 point en allant aider à la cantine pour le service (une semaine au moins), en ramassant les papiers dans la cour (une semaine au moins), toute action qu'un adulte jugera bon pour la collectivité.

Ces points possibles de réparation seront accompagnés la plus souvent possible d'un entretien avec l'enfant pour voir avec lui ce qui est nécessaire pour améliorer son attitude et son comportement.

#### Obtenir des points bonus :

A chaque période, en fonction des retours des éducateurs, des enseignantes, des ASEM, de Céline RODRIGUEZ et de Corinne TERRAT, le chef d'établissement attribuera des points bonus dans le cadre : d'un tutorat volontaire et spontané d'un élève vers un autre, d'une aide volontaire et spontanée pour les plus jeunes à la cantine ou dans les services périscolaires, d'une aide volontaire et spontanée pour ranger l'école, participer à la vie de l'école.

#### Les récompenses :

A chaque période, au moment de l'Assemblée Générale des élèves, les élèves seront mis en valeur en fonction de leur bonne attitude et leur bon comportement à l'école. Il est prévu une cérémonie pour tous les enfants à la fin de l'année scolaire avec un cadeau à la clé en fonction du nombre de points qu'ils auront. Tous les enfants obtiendront quelque chose.

#### Les travaux écrits qui accompagnent les points :

Un travail écrit sera demandé aux enfants à partir de CP, en fonction de l'échelle de sanctions : lettre d'excuse, travail supplémentaire, exposé, heure supplémentaire le soir, heure le mercredi matin avec la vie scolaire de l'ensemble scolaire.

#### Suivi pour les familles :

Un document dans le carnet de liaison permet de constater un fait qui rentre dans le cadre de l'échelle de sanctions prévue avec le travail écrit possible à partir de CP.